



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-13 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRETE CE QUI SUIT :

1. **Don, marque d'hospitalité ou autre avantage**

Le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis est modifié par le remplacement du paragraphe 5.3.4 de l'article 5.3 *Conflits d'intérêts*, par le suivant :

« 5.3.4 Il est interdit à tout membre du personnel d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. »

Adopté le 13 juin 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUIN 2022